

Nombre de conseillers	26
En Exercice	26
Présents	20
Procurations	6
Excusés	0

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 FEVRIER 2018**

Affiché à Renage le 15 février 2018

**L'an deux mil dix-huit, le huit février à 19h**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,  
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 janvier 2018

**Présents** : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI - PELLISSIER – BASSEY - FAGNIEL - BERTONA – GRIMALDI - DUDZIK - JANON – DE LOS RIOS – POURRAT - WILT - LITAUD - IDELON - ARGOUD – MERGUI – BLOUZARD - MICOUD

**Procurations** :

M. CHEVALLEREAU donne procuration à M. ROYBON  
M. RICHARD donne procuration à M. PELLISSIER  
M. TASDEMIR donne procuration à M. CORONINI  
M FENOLI donne procuration à Mme GIRERD  
Mme PONZONI donne procuration à Mme BERTONA  
Mme ESCANDE donne procuration à M. BASSEY

Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 20 élus – ouverture de la séance à 19h05,  
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 22 décembre 2017.

## **I- AFFAIRES GENERALES**

- Désignation des Jurés d'Assises  
Délibération n°2018-02-01

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises, par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le nombre de jurés pour Renage est fixé à 9.

Le Conseil municipal, après tirage au sort, désigne :

- Mme Stefania FERRARO épouse AIESI, domiciliée 1 Lotissement le Clocher à Renage
- M. Thierry SEGNANA, domicilié 96 lotissement les jardins d'élodies à Renage
- M. Thomas GUEGAN, domicilié 240 rue du Verdon à Renage
- Mme Isabelle JOUVET épouse GEROME, domiciliée 50 le clos des Vergers à Renage
- M. Sébastien SANCHEZ, domicilié 30 rue du Vercors à Renage
- Mme Véronique PABLO épouse GRIMALDI, domiciliée 10 route de Rives à Renage
- M. Gilbert HARDY, domicilié 295 montée du Couloir à Renage
- Mme Gwenaëlle OUGIER, domiciliée 4 hameau du Grand Pré à Renage
- Mme Michelle OZOUX, domiciliée au 160 rue des Prairies à Renage

## **II- FINANCES**

- Garantie d'emprunt pour l'opération « Le jardin d'Abella » par la Société d'Habitation des Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations  
Délibération n° n°2018-02-02

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt numéro 71667 en annexe signé entre Société d'Habitation des Alpes SAHLM, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Invité par Madame le maire, Monsieur Dominique Roybon, Adjoint en charge des finances, explique que, dans le cadre de l'opération immobilière menée par le bailleur social SDH et à la demande de celui-ci, comme le permet l'article L2252-1 du CGCT, il est proposé de garantir l'emprunt de la Société d'Habitation des Alpes pour la construction de 8 logements sociaux, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 866.957 euros (Huit cent soixante-six mille neuf cent cinquante-sept €) souscrit par l'emprunteur désigné ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS et PLUS FONCIER, PLAI et PLAI FONCIER est destiné à financer une opération de construction de 8 logements à Renage, Le jardin d'Abella, rue de la République.

Article1 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Contrat numéro 71667 constitué de quatre lignes de prêts
- Montant garanti 50% du montant total du prêt
- Montant total du prêt : 866.957 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans PLUS ET PLAI Foncier  
40 ans PLUS et PLAI
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engagera pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention de garantie d'emprunt pour le contrat de prêt 71667 qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal et adopté à 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM Blouzard et Micoud)**

- **Demande de subventions pour la réfection du Monument aux morts**  
**Délibération n° n°2018-02-08**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Monument aux morts est endommagé et nécessite un nettoyage et une rénovation en profondeur. Cela s'inscrit également dans le cadre des manifestations liées aux commémorations de 1918. De plus, un nouvel espace de cérémonie sera créé.

Dans le cadre du financement de ce projet, Madame le Maire propose que la Ville sollicite une subvention auprès de différentes organisations :

- Le Conseil départemental
- L'ONAC
- Le Souvenir Français

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter les subventions pour ce projet auprès de ces organismes mentionnés
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Approbation d'une convention tripartite Commune, Organigam, Trésorerie de Rives pour une autorisation de prélèvement**  
**Délibération n° n°2018-02-03**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, la mise en place du prélèvement permet la simplification du traitement des factures.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite annexée, avec la société Organigam et le comptable public afin de régler rapidement le créancier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide:

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention tripartite (Organigam, comptable du Trésor et la commune) proposée pour le règlement des créances du fournisseur Organigam.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

- **Débat d'Orientation Budgétaire**  
**Délibération n° n°2018-02-04**

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

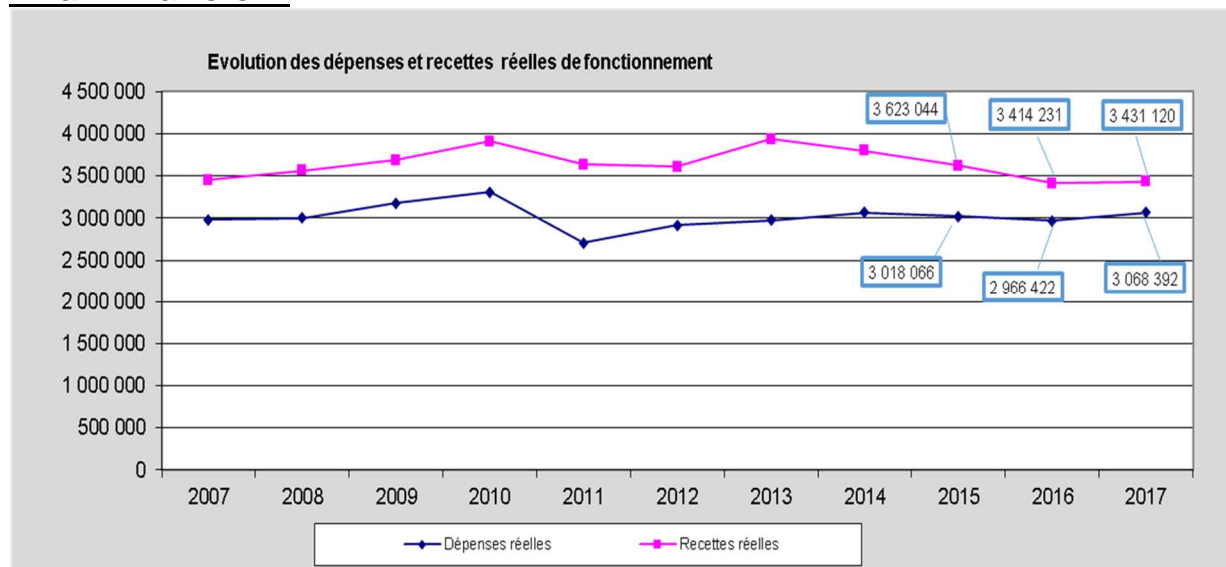
Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il précise que le DOB ne donne pas lieu à un vote et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant la commune.

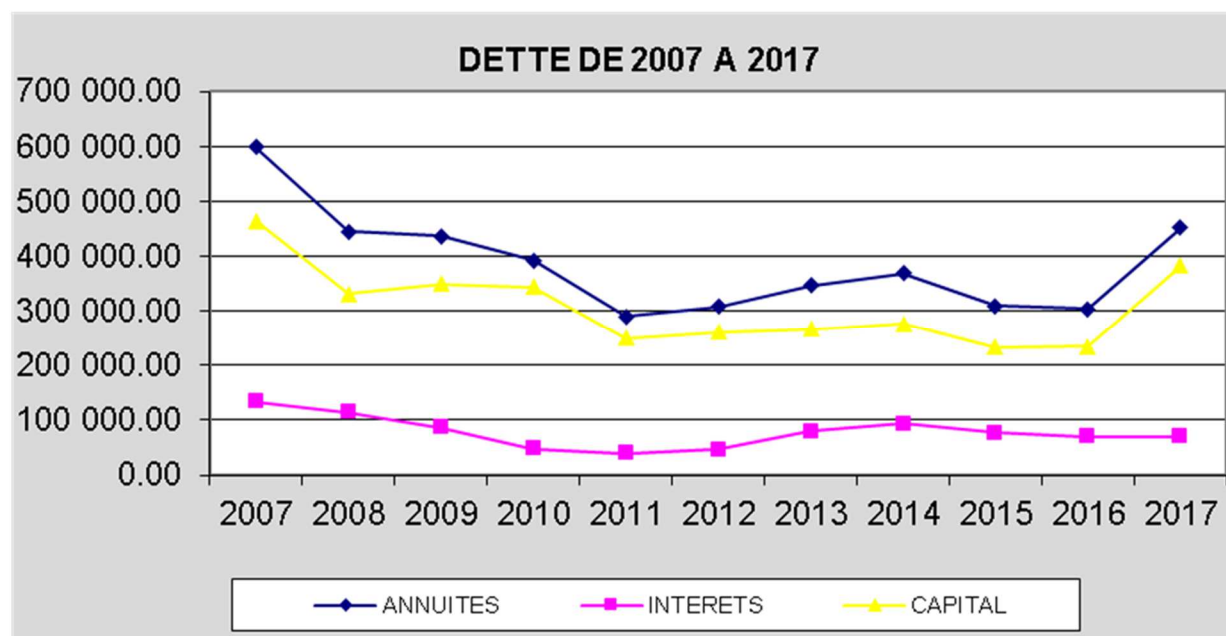
La politique de provisions et de maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis en 2017 de réaliser notamment les opérations suivantes :

- Création de massifs (travaux en régie)
- Amélioration isolation crèche (travaux en régie)
- Rénovation chalet (travaux en régie)
- Cheminement piéton (sente Rua, sente Micoud)
- Changement des fenêtres de l'école maternelle
- Mise aux normes électriques bâtiments
- Amélioration système de chauffage école élémentaire
- Sécurisation voiries (rues du Verdon et de la Mègre, route de Rives)
- RD45 Bandoz-Cardinale et Piscine-Crozellière
- Montée du Couloir et sécurisation croisement Couloir/Valois
- Installation d'un radar pédagogique solaire
- Piscine (échangeur plaques, pompe de filtration)
- Lancement projet Cœur de Ville
- Bâtiment Faller études

## Bilan financier :



## Analyse de la dette :



La capacité de désendettement de la commune est de **9.86 ans**. Elle se calcule en divisant l'encours de dette (3 577 262€) par l'épargne brute (362 728€).

M. Roybon rappelle qu'en dessous de 11 ans, la capacité de désendettement est considérée comme raisonnable.

Le montant de la dette au 31 décembre 2017 ramené au nombre d'habitants est de **976€/hab.**








Pour mesurer la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, il existe un indicateur appelé marge d'autofinancement courant qui se calcule de la manière suivante : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement du capital de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement.

Plus ce ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, à contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Pour l'année 2017, ce ratio est de 1 pour la commune de Renage.




## **Budget prévisionnel investissements 2018 à 2020:**

D'ici la fin du mandat plusieurs projets devraient voir le jour :

-  Lancement des travaux Cœur de ville pour regrouper les services publics au centre-bourg et créer de nouveaux espaces d'échanges.
-  Aménagements et sécurisation RD45 secteur La Poste.
-  Accessibilité : Poursuite des travaux sur les bâtiments publics
-  Réhabilitation des courts de tennis
-  Réhabilitation du bâtiment Faller sur le site de la Grande Fabrique qui aura une vocation économique et culturelle.
-  Création d'un city stade près des écoles
-  Création d'un parcours sportif pour enfants et adultes aux étangs

L'élaboration du budget prévisionnel est en cours et sera prochainement soumis au vote lors d'un prochain Conseil municipal.

Pour conclure, Monsieur Dominique Roybon insiste sur le fait que la politique de provisions depuis le début du mandat a permis la réalisation de projets d'investissement importants et qu'il convient de :

-  Contenir les dépenses de fonctionnement pour :
  - Maintenir l'équilibre financier de la ville par l'analyse détaillée des dépenses de fonctionnement.
  - Maintenir les services à la population en optimisant la mutualisation avec l'intercommunalité et les autres communes.
  - Limiter l'effet « ciseaux » (augmentation plus rapide des dépenses que l'augmentation des recettes) afin de maintenir notre capacité d'investissement.
  - Préserver une part substantielle d'autofinancement pour les investissements futurs.
-  Maîtriser l'endettement
-  Ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Débat d'Orientation Budgétaire décide de :

- **PRENDRE** acte que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2018
- **DECLARER** que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2018.

### **III-URBANISME**

- **Annule et remplace la délibération n°10/2016 – Calcul de subvention définitive opération ravalement de façades au 991 rue de la république à Renage ; Délibération n° n°2018-02-05**

Vu la délibération n°58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République ;

Vu la délibération n°86/2015 en date du 10/11/2015 prolongeant l'opération ;

Vu la délibération n°84/2017 en date du 13/11/2017 renouvelant l'opération plan de coloration pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°10/2016 attribuant à M. ZUCCHETTO une subvention prévisionnelle communale de 1200 € TTC dans le cadre des travaux de ravalement de façade du bien située 991 rue de la république à Renage ;

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'initialement et par délibération n°10/2016 du Conseil municipal en date du 25/01/2016, la subvention municipale prévisionnelle d'un montant de 1 200 € TTC, était basée sur une facture acquittée englobant la totalité des travaux, y compris la façade arrière de la maison. Or, il s'avère que le principe de calcul est de ne prendre en compte que les façades visibles depuis la RD45.

Il a été demandé de fournir une nouvelle facture détaillée afin d'extraire du calcul le montant des travaux de la façade arrière. Cette facture a été établie le 8/01/2018 et la fiche de calcul de subvention municipale définitive a pu être établie le 8/01/2018 par SOLIHA Isère Savoie ;

Les travaux portent sur la façade Nord :

- Réfection complète de l'enduit de façade et pignon, piquage, finition taloché fin, teinte 217 GRIS CENDRE VERT (Weber et Broutin),
- Encadrements teinte T2138-1 Tollens,
- Soubassements, teinte 268 CENDRE VERT (Weber et Broutin),
- Volets et garde-corps, teinte T2138-6 Tollens,
- Porte d'entrée et fenêtres du RDC, RAL 7016 gris

Le montant de la facture ravalement partie subventionnable s'élève à 3 008.50 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale définitive s'élève à 902.55 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale définitive de 902.55 €TTC, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 991 rue de la République à Renage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2018 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

▪ **Reconduction de la taxe de Versement pour Sous-Densité**  
**Délibération n° n°2018-02-06**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Michel Pellissier, adjoint délégué à l'aménagement du territoire développement durable et à l'urbanisme expose que l'article 28 de la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a créé la taxe d'aménagement qui a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, l'ensemble des taxes et certaines participations d'urbanisme existantes. Cette loi a créé également un versement pour sous-densité (VSD) dû lorsque les projets de construction n'atteignent pas le minimum de densité prescrite dans les zones urbanisées des PLU, le VSD vise donc à favoriser une densification équilibrée des territoires.

Monsieur Pellissier rappelle que le Conseil municipal a instauré le Versement pour Sous densité par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2014 sur les zones urbaines UA délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 3 ans reconductible. Il rappelle les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme, qui a été approuvé le 10 avril 2014, entre autres sont :

- Re-dynamiser la ville dans une enveloppe urbaine constante,
- Re-déployer un véritable cœur de ville autour des équipements :
  - Permettre une appropriation du centre par les habitants
  - Développer du logement complémentaire à celui existant en privilégiant une mixité sociale et une mixité en termes de typologie urbaine
  - Promouvoir une urbanisation des dents creuses pour densifier la ville
  - Stopper l'étalement urbain
  - Fixer des objectifs de modération de la consommation foncière

Le VSD est un outil pour répondre aux objectifs du PLU car il poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'utilisation de l'espace en zone urbanisée
- Gérer de manière raisonnée l'utilisation du sol
- Lutter contre l'étalement urbain

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **PROPOSER DE RECONDUIRE** le Versement pour Sous-Densité sur les zones urbaines UA délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 1 an reconductible tacitement sauf délibération contraire.
- Le périmètre d'application du Versement pour Sous-Densité est annexé au PLU conformément à l'article L. 331-36 du Code de l'Urbanisme,
- **D'APPLIQUER** la totalité des exonérations de plein droit conformément aux articles L. 331-47 et L. 331-7
- **DE NE PAS APPLIQUER** les exonérations facultatives (L. 331-47 et L. 331-9)
- **DE DIRE** que la présente délibération :
  - ✓ fera l'objet d'un affichage en mairie,
  - ✓ sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - ✓ sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département,
  - ✓ sera rendue exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibéré par le Conseil municipal et adopté à 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS**  
(MM Blouzard et Micoud)

#### **IV - CONVENTION**

- **Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre Renage et la Communauté de Commune de Bièvre Est – Relative à la réfection du Chemin du Gua**  
**Délibération n° n°2018-02-07**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de Bièvre Est avait missionné en 2015 l'Agence d'Urbanisme de la Région Urbaine Grenobloise (AURG), afin qu'elle identifie les pistes de travail pouvant être engagées pour rehausser le niveau d'attractivité de la ZA le Plan dans son environnement d'entrée de ville.

À ce jour, des aménagements ont d'ores et déjà été engagés avec la commune de Renage :

- la réalisation de deux bassins tampons des eaux pluviales,
- la requalification des abords de la RD45d (route de Rives) et du chemin du Gua.

Le chemin du Gua se situe sur les communes de Renage et de Rives. Cette voirie présente des signes d'affaissements ponctuels. D'après les tranchées réalisées, elle est non fondée, et son revêtement connaît un vieillissement pour la partie nord. La réfection de cette voirie nécessite une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Renage à la Communauté de communes de Bièvre Est.

**VU** la convention proposée, qui a pour objet de désigner un mandataire pour assurer la maîtrise de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux, et conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.



**Par conséquence**, une convention doit être établie afin de confier au mandataire, la Communauté de communes de Bièvre Est, le soin de réaliser une partie de cette opération au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, la Commune de Renage.

**Considérant que** cette convention permettra de préciser les obligations particulières des deux collectivités propriétaires de cette voirie (Renage et Rives) en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux;
- L'organisation des financements.

Le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer, cette convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention proposée pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Commune de Bièvre Est;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'unanimité.**

### INFORMATION

- [Décision 106/2017: Attribution du marché à procédure adaptée n°2017-11 pour la réfection de deux courts de tennis](#)

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 Juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation des trois entreprises suivantes :

Entreprises	Localité
▪ Daniel Roux	112 Chemin du Vercors - 38260 La Frette 04.74.54.76.05 / <a href="mailto:contact@tennis-danielroux.fr">contact@tennis-danielroux.fr</a>
▪ Laquet	643 Route de Beaurepaire - 26210 Lapeyrouse Mornay 04.75.31.91.88 / <a href="mailto:clopez@laquet-tennis.com">clopez@laquet-tennis.com</a>
▪ Toutenvert	25 Allée de la Gloriette - 38160 Chatte 04.76.64.05.65 / <a href="mailto:accueil@toutenvert.fr">accueil@toutenvert.fr</a>

Vu les candidatures à la demande de devis.

Vu le rapport d'analyse des offres:

Mandataires :	Daniel Roux Associé à Toutenvert	Laquet
<b>CRITERE N°1 : PRIX /50</b>	50/50	30/50
<b>CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE /40</b>	40/40	40/40
<b>2-a) Qualité des fournitures / 15</b>	15/15	15/15
<b>2-b) Moyens humains et matériels / 10</b>	10/10	10/10
<b>2-c) Méthodologie /10</b>	10/10	10/10
<b>2-d) Dispositions prises en terme de gestion des déchets /5</b>	5/5	5/5
<b>CRITERE N°3 : DELAIS /30</b>	30/30	30/30

<b>Classement / 100</b>	<b>100/100</b>	<b>80/100</b>
	<b>1</b>	<b>2</b>
Commentaires	Daniel Roux a su adapter son offre au souhait de la commune. Une démonstration plus personnalisée permet d'atteindre l'objectif fixé. Daniel Roux pour un prix plus bas, propose des prestations identiques à son concurrent voir parfois plus poussées. (ponçage des poteaux / couche antirouille / peinture glycérophthalique verte / fourniture et pose d'un grillage simple torsion).	Laquet a présenté une offre plutôt généraliste, sans adaptation propre aux souhaits de la commune.

### **DECIDE**

De retenir l'offre la plus cohérente et proche des attentes au vu des critères de demande de devis, soit l'offre de Daniel Roux pour un montant de :

#### **Dalle BETON POREUX**

⇒ **TOTAL HT : 40 399.60€**

⇒ Option 1 HT : Fournitures et pose d'ensembles complets paire de poteaux + filet de jeu tennis : 1 120€

*TOTAL avec option 1 : 41 519,6€*

⇒ Option 2 HT : Changement total de la clôture : 6 340€

*TOTAL avec option 2 : 46 739,6€*

**TOTAL TOUT OPTIONS HT : 47 859,6 €**

La commune se laisse le choix de réaliser ou non les options et de modifier cette offre, en relation avec le Conseil municipal.

La séance est close à 20h30.